## Séance du 28 octobre 2021

L'an deux mille vingt-et-un

Le vingt-huit octobre,

Le Conseil municipal de PASLIERES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures, à la salle du conseil en mairie, sous la présidence de SAUZEDDE Patrick, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 octobre 2021

<u>Présents</u>: SAUZEDDE Patrick DA COSTA Marina MARQUES José BRUGEROLLES Julien GOUTAY Christophe PETELET Blandine CHARRET Monique ROUX Henri MOSNIER Noël CHOSSON Tiffany BERNARD Daniel ROCHE Sandrine BOURDILLON Sylvain

Secrétaire de séance : DA COSTA Marina

Absent : MEUNIER Cyril

<u>Excusées</u>: BARDON Christophe, NERON Valérie

<u>Procurations</u>: DESVIGNES Adeline à DA COSTA Marina, GRISARD Anne-Lise à BRUGEROLLES Julien, BOUCHEYRAS Jacqueline à CHARRET Monique

# 1- Achat à l'euro symbolique d'une partie de parcelle de terrain à Mme Elisabeth MORAND – lieu-dit « PAS DU LOUP »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- \*\*\*\* ACCEPTE l'achat de 231 m² de la parcelle cadastrée E 22 au prix de l'euro symbolique.
- \*\*\*\* **DIT** que les frais de géomètre et de notaire relatifs au découpage du terrain et à l'achat seront à la charge de la commune.
  - \*\*\*\* CHARGE Monsieur le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

#### 2- Demande acquisition d'une parcelle au lieu-dit « les Fisselières »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- \*\*\* ACCEPTE la vente de la parcelle B 1029 au lieu-dit Les Fisselières pour un prix de 1 500 €.
  - \*\*\* **DIT** que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acheteur.
- \*\*\* CHARGE Monsieur le Maire ou en son absence l'un de ses adjoints de signer tous documents nécessaires à cette transaction.

### 3- <u>Décision budgétaire modificative n°3 (annule et remplace délibération 2021-37 du 09/09/2021)</u>

Une erreur a été commise sur les comptes d'imputation de ces transferts pour le mandat 283 à imputer au 2182 et non au 2315. Un correctif est donc nécessaire comme suit :

Opérations d'ordre patrimonial - chapitre 041

**Dépenses d'investissement :** 2315/041-100: -102 €

2182/041: + 102 €

**Recettes d'investissement** : 2033/041- 100 : -102 €

2033/041: + 102 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

\*\*\* APPROUVE le transfert de crédits suivant :

#### Opérations d'ordre patrimonial - chapitre 041

**Dépenses d'investissement :** 2315/041 - 100: - 102 €

2182/041: + 102 €

**Recette d'investissement :** 2033/041-100 : -102 €

2033/041: +102 €

## 4- Approbation APD : réhabilitation d'un local associatif et d'un logement et avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre – forfait définitif de rémunération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- \*\*\* ACCEPTE l'APD pour un montant de 280 000 € HT compte tenu de la majoration importante du coût des matières-premières dans beaucoup de lots.
- \*\*\* AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre qui fixe le forfait de rémunération de M. TRAIT à 33 600 euros H.T ainsi que tous les documents nécessaires à la poursuite de cette réhabilitation.
  - 5- <u>Demande installation abribus par la région Auvergne-Rhône-Alpes</u>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- \*\*\* **APPROUVE** la demande d'un nouvel abribus pour l'impasse du Petit Bois à la Région Auvergne Rhône Alpes.
  - 6- Modification de l'adhésion à l'agence départementale d'ingénierie territoriale à compter de janvier 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- \*\*\*\* **DE MODIFIER** son adhésion à l'agence départementale d'ingénierie territoriale à compter de l'année 2022 ;
- \*\*\*\* **D'AUTORISER**, conformément aux statuts de l'agence, le maire à représenter la commune au sein des organes de gouvernance de l'agence et à désigner son suppléant; \*\*\*\* **D'APPROUVER** le versement de la cotisation annuelle, basée sur la population DGF, correspondant à l'offre de service choisie, à savoir ;
- O Forfaits illimités « solidaires »
  - ☐ 1 €/hbt pour le Satea

**1** 4 €/hbt tous domaines hors Satea

□ 5 €/hbt tous domaines

- Forfait illimité « non solidaire » : 5 € HT/hbt tous domaines hors Satea
- 0,2 € HT / hbt plafonnée à 3 000 €: accès à l'offre complémentaire sur devis
- 0.1 € HT/hbt plafonnée à 300 € : offre de services numériques exclusivement;

\*\*\*\* D'AUTORISER le maire à solliciter l'agence pour toute commande correspondant soit à l'offre de services de base souscrite, soit en tant que de besoin à des prestations liées à l'offre de services complémentaires, cette dernière offre donnant lieu à une facturation spécifique supplémentaire par l'agence, et à signer les actes et décisions afférents, si l'offre souscrite le permet.

#### 7- Changement acquéreur terrain communal les Morels

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- \*\*\* ACCEPTE le changement d'acquéreur.
- \*\*\* **DIT** que toutes les modalités de la vente fixée par les précédentes délibérations restent inchangées.

Les délibérations et leurs annexes sont consultables auprès de la Mairie, sur demande.